



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2026

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 août 2026, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 16-2026 visant à reconnaître au 1er janvier 2026 sous certaines conditions, la présence de conteneurs servant à l'entreposage dans les zones commerciales et industrielles

Le règlement numéro 16-2026 vise à reconnaître au 1er janvier 2026 sous certaines conditions, la présence de conteneurs servant à l'entreposage dans les zones commerciales et industrielles

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 17 août 2026 lors de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 6 octobre 2026.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 16-2026 visant à reconnaître au 1er janvier 2026 sous certaines conditions, la présence de conteneurs servant à l'entreposage dans les zones commerciales et industrielles en affichant une copie entre 9 h et midi, le sixième jour du mois d'octobre de l'an 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois d'octobre de l'an deux-mille-vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général